

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL


ELECTIONS  
DES DELEGUES DU PERSONNEL

Entre les soussignés :

. La Caisse des dépôts et consignations, représentée en la personne de sa Directrice des Ressources Humaines, Madame Martine Cornec

d'une part

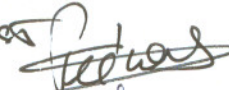
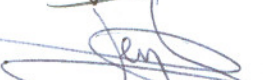
. Le syndicat CGT  
représenté par

A. KOVACS 

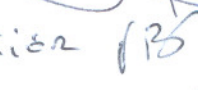
. Le syndicat FO  
représenté par :

B. SEKHAR 


. Le syndicat CFTC  
représenté par :

Crystal PREVAS   
Guy Feybesse 


. Le syndicat CFDT  
représenté par :

Patrice BLANSTIER 

. Le syndicat CFE-CGC  
représenté par :

Claude Malat 

. Le syndicat UNSA  
représenté par :

Anne d'ic Fenet 

. Le syndicat SUD CDC  
représenté par :

Faïc GUIBERT 

d'autre part ;

est intervenu l'accord préélectoral ci-après, en vue de l'organisation des élections des délégués du personnel pour les agents contractuels de droit privé de la CDC dénommés ci-après salariés.

## ARTICLE 1 : SIEGES A POURVOIR

- Les parties constatent que l'effectif à prendre en compte à la date des élections est de 2026,59 salariés dont 1636,70 cadres et techniciens supérieurs et 389,89 employés. Ces effectifs sont calculés conformément à l'article L 1111-2 du code du travail (cf. Annexe 2).

En conséquence, le nombre de représentants du personnel à élire est de :

- **14 délégués du personnel** (14 titulaires et 14 suppléants)

## ARTICLE 2 : COLLEGES

Il sera constitué **deux collèges électoraux** :

- le premier, dénommé « collège cadres et agents de maîtrise » : représentant les Techniciens supérieurs et les cadres.
- le second, dénommé « collège employés » : représentant les employés.

## ARTICLE 3 : REPARTITION DANS LES COLLEGES

Après accord des parties présentes et de manière dérogatoire au principe d'une répartition des sièges proportionnels aux effectifs de chaque collège, les délégués du personnel à élire sont répartis ainsi qu'il suit dans chacun des collèges :

- *14 délégués titulaires dont :*  
*13 représentants le collège « cadres et agents de maîtrise »*  
*1 représentant le collège « employés »*
- *14 délégués suppléants dont :*  
*13 représentants le collège « cadres et agents de maîtrise »*  
*1 représentant le collège « employés »*

## ARTICLE 4 : ELECTORAT

Sont **électeurs** tous les salariés de la CDC, âgés de 16 ans accomplis, n'ayant encouru aucune des condamnations les privant du droit de vote et ayant au moins trois mois d'ancienneté à la date du scrutin.

Pour apprécier les conditions d'ancienneté fixées au présent article, il est tenu compte de « l'ancienneté » telle que reprise dans le contrat de travail des intéressés.

Conformément au jugement du tribunal d'Instance du 7<sup>ème</sup> arrondissement du 16 avril 2002, sont électeurs, dans le cadre de l'accord du 6 décembre 2000 et de l'accord refondation (volet social) du 10 mai 2004:

- Les salariés dont la suspension est illimitée soit 38 non cadres et 6 cadres (hors décret)
- Les salariés en suspension limitée (31/12/2008) et qui ont fait une demande de réintégration soit 24 cadres.

Ces derniers votent dans le collège auquel ils appartenaient à la date de leur transfert.

Sont également électeurs les salariés des entreprises prestataires qui ont acquis une durée de présence à la CDC de douze mois continus et qui ont fait le choix d'être électeur à la CDC.

## ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

Sont éligibles, les salariés, électeurs âgés de 18 ans révolus, et travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins, à l'exception des conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur.

L'appréciation des conditions légales doit s'effectuer à la date du premier et deuxième tour.

Conformément au jugement du tribunal d'instance du 7<sup>ème</sup> arrondissement du 16 avril 2002, les salariés transférés le 1<sup>er</sup> janvier 2001 à CDC-IXIS et CDC-IXIS AEW bénéficiant d'une suspension de contrat selon l'accord du 6 décembre 2000, ne sont pas éligibles.

Les salariés à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne peuvent être éligibles à la CDC que s'ils renoncent à tout mandat de représentant du personnel dans l'autre ou les autres entreprises.

Les salariés prestataires peuvent sous condition de présence de 24 mois continus à la CDC y être éligibles.

## ARTICLE 6 : MODE DE SCRUTIN

En application de l'accord sur le vote électronique pour les élections des DP signé le 13 avril 2006, les parties décident que les élections sont organisées par internet par l'intermédiaire du fournisseur Voxaly mandaté pour ce faire par la direction.

En conséquence, il n'y aura pas de vote ni par téléphone ni par correspondance.

Le scrutin est un scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Au premier tour de scrutin, sont admis à présenter des listes de candidats, les syndicats définis à l'article L 2314-3 du code du travail.

Si le nombre des votants (nombre de suffrages valablement exprimés) est inférieur à la moitié des électeurs inscrits ou si les sièges ne sont pas pourvus (partiellement ou en totalité), il est procédé à un second tour de scrutin.

Toutefois, afin d'apprécier la représentativité des syndicats, un dépouillement aura lieu quand bien même le quorum n'aurait pas été atteint.

Au deuxième tour de scrutin, les électeurs peuvent voter pour des listes autres que celles présentées par les organisations syndicales définies à l'article L2314-3 du code du travail.

## ARTICLE 7 : DATE DES SCRUTINS

Le « dépouillement » du premier tour du scrutin est fixé au **11 juin 2009** et dans le cas d'un second tour au **25 juin 2009**.

RS Lqb GF. R  
AK CP f3 af CV

## ARTICLE 8: LISTE DES ELECTEURS ET DES ELIGIBLES

La direction des ressources humaines de l'établissement public établira la liste des électeurs et des éligibles par collège, au plus tard **le 6 mai 2009**. L'ensemble des parties à la négociation conviennent que ces listes mentionneront le nom et le prénom, la date de naissance, la date d'ancienneté ainsi que l'adresse administrative.

Ces listes seront tenues à la disposition des salariés en même temps qu'un exemplaire du présent protocole à partir du **7 mai 2009** :

- auprès des Directions des Ressources Humaines :

de la DBR : 15 Quai Anatole France  
 de la DG/SGG au 51 rue de Lille,  
 de la DFE et DDTR: Avenue Pierre Mendès France  
 de la DDR à Angers, Bordeaux et Paris (dont Avenue de Ségur)  
 de la DBO à Arcueil 16-18 rue Berthollet

- S'agissant des personnels en suspension de contrat en application de l'accord du 6 décembre 2000, les listes des électeurs concernés seront consultables auprès des DRH de l'entité dans laquelle ils sont en fonction.

et d'autre part

- auprès de la Direction des Ressources Humaines de la CDC ( DHGA10) au 51 rue de Lille (4<sup>ème</sup> étage bureau 416).

En cas de modification de ces listes avant le **26 mai 2009**, la DRH transmettra un document réactualisé auprès de ces différents correspondants.

## ARTICLE 9 : DEPOT DES CANDIDATURES

Les listes de candidatures et les éventuelles professions de foi des candidats (format A4, 2 pages recto-verso maximum en quadrichromie) doivent être déposées auprès de la Direction des Ressources Humaines, 51 rue de Lille bureau 519, en double exemplaire et transmis par mail au format PDF :

- \* pour le 1<sup>er</sup> tour : le **jeudi 14 mai 2009 à 12 heures** au plus tard,
- \* et en cas de 2<sup>ème</sup> tour : le **lundi 15 juin 2009 à 12 heures** au plus tard

L'un de ces exemplaires sera rendu émargé par la Direction des Ressources Humaines et vaudra récépissé de dépôt.

La société Voxaly se chargera de l'envoi des professions de foi à l'adresse personnelle des électeurs tel que défini dans l'article 10.

Les parties conviennent que les candidatures et les professions de foi déposées après les dates et les heures citées ci-dessus ne seront plus recevables.

Conformément à l'article L 2324-6 du code du travail, les organisations syndicales veilleront à atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidatures.

5 mai 2009

AK BS Lqs GF R  
 GP FS af CR

## ARTICLE 10 : DEROULEMENT DU VOTE

Dans le cadre du vote électronique, assuré par la société Voxaly, il est convenu des modalités suivantes :

A partir du fichier des électeurs, il sera établi un « sous-fichier » purement numérique constitué de numéros à 8 chiffres complétés par un code secret à 8 chiffres.

Chaque salarié recevra à son domicile son courrier « *codes de connexion* » envoyé en tarif rapide lui communiquant son numéro d'identifiant et son code secret.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée sur un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code identifiant et du code secret. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux serveurs de vote.

En cas de perte ou de non réception de cet identifiant ou du mot de passe, le collaborateur devra prendre directement contact par téléphone avec la hotline du "fournisseur prestataire" à des fins d'authentification et pour qu'un identifiant et un mot de passe puissent lui être « ré acheminés ». Les courriers portant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » seront réacheminés à Voxaly, qui contactera la DRH de la CDC, pour vérification des coordonnées et renvoi postal.

Ce pli personnel, envoyé au plus tard le **28 mai 2009 pour le premier tour et le 17 juin 2009 pour le second tour** par la société Voxaly, sera accompagné des listes de candidats et de leurs professions de foi.

Les salariés auront le choix de voter à tout moment pendant l'ouverture du scrutin par voie électronique sur leur lieu de travail, de leur domicile ou de leur lieu de villégiature, ou d'un cyber-café; en se connectant sur le site électronique sécurisé propre aux élections.

Afin de garantir un accès en toute sécurité et confidentialité à tous les électeurs ne pouvant accéder à un poste de travail dans les conditions définies ci-dessus, un ordinateur dans la salle Paris Orléans pour le 1<sup>er</sup> tour et dans la salle Delessert pour le second tour seront à la disposition des électeurs pendant la durée du scrutin de 9h30 à 16h30.

Il sera procédé à des votes séparés pour les représentants titulaires et les représentants suppléants.

Les parties décident d'un commun accord que l'ordre des organisations syndicales, sur les bulletins apparaissant à l'écran, respectera l'ordre du tirage au sort effectué en séance de négociation dudit protocole du 30 avril 2009, à savoir :

- CFTC
- CFDT
- CGT
- FO
- CFE- CGC
- UNSA
- SUD

Dans le cas d'un second tour, les nouvelles candidatures seront rajoutées à la suite de la présente liste dans l'ordre de leur réception

Chaque électeur aura accès au vote correspondant à son collège d'appartenance.

Pendant toute la durée du scrutin un service d'assistance téléphonique est mis à la disposition des électeurs.

Les Présidents et assesseurs de chaque bureau de vote et un représentant de chaque organisation syndicale (délégué syndical ou représentant de la section syndicale) disposeront d'un code confidentiel leur permettant de consulter le taux de participation des électeurs durant l'ouverture du scrutin.

### Ouverture et fermeture du scrutin

Les organisations syndicales s'engagent à ne plus diffuser de tracts, de mails, de démarchage dans les bureaux, **dès la veille de l'ouverture du scrutin** à 18 heures. Le non respect de ces dispositions entraînerait l'annulation des élections.

#### Pour le premier tour :

L'ouverture du scrutin aura lieu **le 4 juin 2009** à 9 heures 30.  
La clôture du scrutin aura lieu **le 11 juin 2009** à 16 heures 30.

Durant cette période, le vote sera accessible tous les jours et 24 h sur 24.

#### Pour le second tour :

L'ouverture du scrutin aura lieu **le 19 juin 2009** à 9 heures 30.  
La clôture du scrutin aura lieu **le 25 juin 2009** à 16 heures 30.

Durant cette période, le vote sera accessible tous les jours et 24 h sur 24.

Le vote préférentiel est admis, ce qui autorise à rayer des noms.

### ARTICLE 11 : BUREAUX DE VOTE - DEPOUILLEMENT

Les opérations d'ouverture et de clôture du site de vote seront effectuées depuis la salle Paris Orléans pour le 1<sup>er</sup> tour et Delessert pour le second tour en présence d'un représentant de chaque Organisation Syndicale.

Il sera constitué pour chaque collège électoral un bureau de vote.

Pour chaque collège électoral, un électeur parmi les plus âgés de la liste, sera désigné pour assumer la tâche de Président (il ne devra pas être candidat) deux autres parmi les plus jeunes seront désignés pour assurer celle d'assesseur. Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation lors d'une réunion « recette » qui aura lieu le 28 mai 2009 et où sera réalisé un test du site, le chiffrement et le scellement du site. Deux membres (les 2 Présidents) se verront remettre un CD contenant 1/3 du code de chiffrement, garantissant ainsi la confidentialité du scrutin. Ces CD devront être remis au prestataire VOXALY lors du dépouillement pour déchiffrer l'urne des suffrages.

### ARTICLE 12 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats seront proclamés par les membres du bureau de vote situé au 56 rue de Lille dans la salle Paris Orléans pour le premier tour et Delessert pour le second tour.

Dans le cadre de la mise en place des instances de concertation propres à la Caisse des dépôts et consignations, les résultats définitifs obtenus au niveau « national » par chacune des organisations syndicales vaudront pour l'ensemble des sites locaux.

Les votes donneront lieu à l'établissement : d'une liste d'émargement mentionnant le jour et l'heure de l'appel

- d'un fichier purement statistique donnant pour chaque collège
- . le nombre de voix obtenues par chaque liste

- . le nombre de ratures pour chaque nom dans chacune des listes
- . l'attribution des sièges au quotient électoral et à la plus forte moyenne
- des éléments chiffrés relatifs au calcul de la représentativité et des % de suffrages pour être DS.
- des Procès Verbaux au format CERFA prêts à être validés par les bureaux.

Les résultats du premier tour des élections et ceux éventuels du second tour feront, le jour ouvré suivant le scrutin, l'objet d'une note diffusée à l'ensemble des salariés.

Les procès-verbaux emportant désignation des élus, seront tenus à la disposition du personnel à la Direction des ressources humaines, bureau 519, 51 rue de Lille PARIS.

### ARTICLE 13 : DUREE DU MANDAT

En application de l'accord collectif signé le 13 avril 2006, les délégués du personnel sont élus pour une durée de 3 ans.

Les mandats des nouveaux élus prendront effet le **26 juin 2009**.

### ARTICLE 14 : CONTESTATIONS

Il est rappelé que les contestations relatives à l'électorat sont du ressort du Tribunal d'Instance du siège social de la CDC et doivent être portées devant cette juridiction dans les trois jours qui suivent la mise à la disposition des listes électorales auprès des Directions des ressources humaines.

Les contestations relatives à la régularité des opérations sont du ressort du Tribunal d'Instance du siège social de la CDC et doivent être portées devant cette juridiction dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats.

BS  
Lob  
AK  
GK  
CP  
Pb  
af  
K  
ST

Fait à Paris, le 5 mai 2009


Signataires du protocole d'accord préélectoral pour les élections des délégués du personnel pour les salariés de la CDC.

Pour l'Établissement public de la Caisse des dépôts

La Directrice des ressources humaines


*M. Corne*  
Martine CORNEC

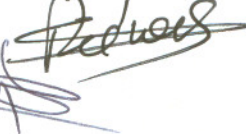
Pour les organisations syndicales

Pour la CGT *A. KOVACS* 


Pour la CFE CGC *Claude Molat* 

Pour FO *B. SEKHE* 

Pour l'UNSA *Amelie Fenet* 

Pour la CFTC *Christel Proust*  
*Guy Feybon* 

Pour SUD *Foic Guibeat* 

Pour la CFDT *Roberta BLANQUIER* 



**CALENDRIER  
POUR LES ELECTIONS  
DES DELEGUES DU PERSONNEL**

**1er TOUR et 2ème TOUR**

**LISTE DES OPERATIONS****INITIATIVES ET ECHEANCES**

	<b>Direction</b>	<b>Syndicats</b>
<b>Arrêt des listes des électeurs/éligibles :</b>	6/5/2009 au plus tard	
<b>Envoi du protocole préélectoral et des listes aux DRH pour publication :</b>	7/5/2009 au plus tard	
<b>Modification des listes :</b>	26/5/2009 au plus tard	
<b>Dépôt des candidatures et des éventuelles professions de foi :</b>		
<i>1er tour :</i>		14/5/2009 à 12 h au plus tard
<i>2ème tour :</i>		15/6/2009 à 12 h au plus tard
<b>Envoi aux salariés de la liste des candidats, des professions de foi des candidats et de la note d'instruction de vote</b>		
<i>1er tour :</i>	28/05/2009	
<i>2ème tour :</i>	17 /06/2009	
<b>Date du scrutin :</b>		
<i>1er tour :</i>	du 04/06/2009 au 11 /06/2009	
<i>2ème tour :</i>	du 19 /06/2009 au 25 /06/2009	

BS  
 AK  
 Lpb  
 FF.  
 R  
 af  
 en

## Effectifs pour le calcul du nombre de sièges

Ces effectifs sont calculés conformément à l'article L1111-2 du code du travail

	Effectifs proratisés			Total
	Cadres	Tech Sup	Employés	
<i>CDI</i>	<i>1 378,6</i>	<i>177,40</i>	<i>35,3</i>	<i>1 591,30</i>
<i>Salariés transférés Ixis Ixis Immo</i>	<i>30</i>		<i>38</i>	<i>68</i>
<i>Sociétés d'intérim</i>	<i>0,50</i>		<i>81,92</i>	<i>82,42</i>
<i>Salariés mis à la disposition (prestataires de service)</i>	<i>29,20</i>	<i>21</i>	<i>234,67</i>	<i>284,87</i>
<i>Total</i>	<i>1 438,30</i>	<i>198,40</i>	<i>389,89</i>	<i>2026,59</i>

DS  
 AK  
 Lq  
 FF. R  
 CP  
 AF  
 CN

**Moyens mis à disposition des organisations syndicales ayant  
déposé une liste de candidats conforme aux règles de candidatures**

**1- Panneaux**

Des panneaux mobiles pourront être installés à raison d'un par organisation syndicale participant aux élections dans les lieux suivants à partir du 25 mai 2009.

- 51 rue de Lille ;
- 56 rue de Lille ;
- 59 rue de Lille;
- Avenue de Ségur;
- 15 quai Anatole France ;
- Austerlitz ;
- Angers ;
- Bordeaux;
- Arcueil.

Les organisations syndicales s'engagent à respecter les panneaux d'affichage électoraux des unes et des autres.

**2- Autres moyens**

Une «Tribune Syndicale spéciale Élections» sera diffusée le **2 juin 2009**. Elle sera accompagnée d'un message rappelant les dates et heures d'ouverture et de clôture du vote Les textes (1 page maximum) devront être envoyés par les organisations syndicales auprès de la Direction des relations sociales **le 29 mai 2009** au plus tard à 15 heures.

Dans le cas d'un second tour, la « Tribune Syndicale spéciale Élections » sera diffusée **le 18 juin 2009**. Elle sera accompagnée d'un message rappelant les dates et heures d'ouverture et de clôture du vote. Les textes (1 page maximum) devront être envoyés par les organisations syndicales auprès de la Direction des relations sociales **le 15 juin 2009** au plus tard à 15 heures.

Afin de ménager la possibilité aux organisations syndicales d'assurer leur communication électorale, notamment auprès des salariés en suspension de contrat en application de l'accord collectif du 6 décembre 2000, il sera envoyé aux organisations syndicales présentant une liste de candidats, un jeu d'étiquettes complet concernant l'adressage du lieu de travail des salariés de l'EP et des salariés en suspension de contrat relevant de l'accord du 6 décembre 2000. Un autre jeu sera envoyé en cas de second tour.

5 Mai 2009

AK

BS Cgb GF. R  
 AF  
 AF  
 CO

### Messagerie électronique : rappel des règles

Par ailleurs, l'accord du 11 décembre 2000, relatif à l'utilisation des moyens de communications électroniques par les organisations syndicales au sein de l'Etablissement public CDC s'applique pleinement et par conséquent l'envoi en masse de messages par voie électronique reste prohibé à la CDC.

Le Directeur Général a diffusé par circulaire en date du 12 décembre 2003, à l'ensemble des personnels de la CDC, la charte d'utilisation des ressources du système d'information de la CDC qui est disponible sur l'intranet « Sites thématiques – Sécurité SI ».

L'utilisation de la messagerie interne par les organisations syndicales est soumise au strict respect de ces dispositions.

Le non respect des règles et conditions d'utilisation de la messagerie électronique et de l'intranet entraîneront le retrait, pour l'organisation syndicale concernée, de ses accès au réseau informatique, propriété de la CDC, pour une durée d'un mois.

En cas de récidive, le site syndical et l'utilisation du dispositif d'abonnement seront définitivement fermés.

### **3 - Information des salariés par la Direction**

La Direction des Ressources Humaines veillera, dans le cadre de l'intranet CDC Média à la diffusion d'une information relative à l'organisation des élections des délégués du personnel de la CDC (mise en ligne du protocole préélectoral, rappel des modalités du vote et les dates et heures d'ouverture et de clôture du vote).

Lors du jour d'ouverture du vote : un message sera mis en ligne sur CDC Média rappelant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin.

Handwritten notes in blue ink:

- BS
- AK
- GF. 2
- fib
- ca
- ca